

## Questions / réponses concernant le bac à ordures

### **POURQUOI UN BAC ROULANT ?**

La MRC a choisi procéder à la collecte des ordures de façon mécanisée. Ce choix permet une économie de 2,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Ce type de collecte réduit la main-d'œuvre impliquée, de même que les risques d'accident. Comme nous ne ramasserons que les ordures placées à l'intérieur des bacs, il n'y aura plus de sacs à ordures à côté de ceux-ci, donc nous bénéficierons d'un environnement plus propre.

### **QUI DOIT SE PROCURER UN BAC ROULANT?**

Tous les occupants d'une unité de logement de La Haute-Yamaska (Bromont, Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford, Warden, Waterloo) demeurant dans :

- une maison unifamiliale, jumelée ou en rangée;
- un immeuble de 2 à 5 unités d'habitation (duplex, triplex, etc.);
- tout autre type d'immeuble, s'il n'est pas muni d'un conteneur de métal pour les ordures ménagères.

### **240 OU 360 LITRES?**

Selon la quantité d'ordures ménagères qu'il prévoit générer, chaque ménage visé est libre de choisir l'un ou l'autre. Cependant, comme les ordures ménagères seront ramassées **aux deux semaines** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (sauf l'été, de la fête des Patriotes à la mi-septembre, où la collecte aura lieu à chaque semaine), la MRC recommande le bac de **360 litres**. Rappelons aussi que seules les ordures à l'intérieur des bacs seront ramassées.

Le bac de 240 litres contient environ l'équivalent de 2 à 3 sacs à ordures et celui de 360 litres, environ 5 à 6 sacs à ordures.

Lors de l'achat de votre bac, nous vous conseillons de vérifier si celui-ci a une garantie en cas de bris, (possibilité de 5 à 10 ans). De plus, vérifiez si des pièces de rechange (ex. : les roues) seront disponibles. Quels seront les délais de livraison ? Y aura-t-il des frais de livraison pour ces pièces ?

### **OÙ PUIS-JE ME PROCURER UN BAC ROULANT ?**

Chez certains détaillants. Ils seront disponibles sur notre territoire à Granby, Waterloo et Roxton Pond. Il y a également des distributeurs qui peuvent faire la livraison à domicile des bacs.

### **QU'ARRIVE-T-IL SI, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009, JE N'AI PAS DE BAC ROULANT CONFORME?**

Si votre bac ne répond pas aux critères de solidité établis, il pourrait être endommagé par la collecte mécanisée. Rappelons aussi que seules les ordures placées à l'intérieur des bacs seront ramassées.

### **J'AI UN BAC CONFORME, MAIS D'UNE AUTRE COULEUR. QU'ARRIVE-T-IL ?**

La MRC a opté pour une couleur spécifique, soit le gris foncé. D'ailleurs, cette couleur est celle recommandée par Recyc-Québec.

Les bacs acquis avant l'entrée en vigueur du règlement seront tolérés. Après leur vie utile, ils devront être remplacés par un bac de couleur gris foncé, afin d'uniformiser cette couleur sur tout notre territoire.

Notez que la couleur n'a pas d'influence sur les qualités structurales du bac roulant. D'ailleurs, les manufacturiers sont en mesure de fabriquer des bacs de qualité identique, et ce, dans des couleurs différentes.

### **DANS QUEL SENS DOIS-JE PLACER MON BAC LORS DE LA COLLECTE ?**

La nouvelle collecte mécanisée exige un positionnement spécifique pour votre bac.

Installer votre bac, les roues et les poignées en direction de la résidence pour éviter que les déchets ne touchent le couvercle du bac lors du déversement. Ce positionnement assure une levée adéquate du bac sans que les déchets ne tombent par terre.

### **JE VIS SEUL DANS UN CONDO, TOUT COMME LES TROIS AUTRES CO-PROPRIÉTAIRES. POUVONS-NOUS NOUS PROCURER UN SEUL BAC POUR LA GESTION DE NOS ORDURES ?**

Oui, si votre bac est en mesure de contenir les ordures de tous les copropriétaires. Rappelons que seules les ordures à l'intérieur des bacs seront ramassées.

### **JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN DUPLEX ET JE NE DISPOSE PAS D'ASSEZ D'ESPACE POUR RANGER DEUX BACS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET DEUX AUTRES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES. QUE DOIS-JE FAIRE ?**

Avant toute chose, mentionnons qu'il est important de mettre en valeur l'ensemble des matières recyclables. L'utilisation de vos bacs de recyclage vous permet de réduire la quantité d'ordures ménagères qui se retrouvera, via vos bacs à ordures, directement à l'enfouissement. Par ailleurs, contrairement aux ordures ménagères, les matières recyclables mises à côté du bac roulant seront ramassées.

Vous disposez de deux options :

1. Si vous évaluez qu'un bac roulant de 360 litres peut-être suffisant pour entreposer vos ordures ménagères ainsi que celles de votre locataire, et ce, durant deux semaines, vous pouvez vous procurer un seul bac roulant. Rappelons cependant que seules les ordures à l'intérieur des bacs seront ramassées.
2. Autrement, vous devrez prendre les dispositions nécessaires afin de ranger vos bacs roulants (ordures et recyclages) à un endroit approprié.

**JE N'AI PAS DE BAC DE RECYCLAGE (BAC BLEU), DOIS-JE M'EN PROCURER UN ?**

Non. Les citoyens n'ont pas à acheter de bac de récupération puisqu'ils sont fournis par votre instance municipale. Au cours des prochaines semaines, nous pourrons préciser les modalités d'acquisition de ce type de bac pour ceux qui n'en ont pas déjà.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter au 450-378-9976, poste 2231.